

PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N° 10483-13-17

mettant en demeure la société INNOVEOX de régulariser sa situation administrative
pour l'exploitation d'une unité pilote d'oxydation hydrothermale
de traitement de déchets industriels sur la commune d'Arthez de Béarn
et portant mesures de réglementation provisoire

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment les articles L. 512-20 et L. 514-2 ;

VU le Titre I du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment l'article R.512-37 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10483/11/35 du 25 mai 2011, autorisant la société INNOVEOX à exploiter une unité pilote d'oxydation hydrothermale pour le traitement de déchets industriels à Arthez de Béarn, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10483/12/2 du 31 janvier 2012, autorisant (renouvellement) la société INNOVEOX à exploiter une unité pilote d'oxydation hydrothermale pour le traitement de déchets industriels à Arthez de Béarn, pour une durée de 6 mois ;

Considérant que l'autorisation temporaire (renouvellement) délivrée à la société INNOVEOX expirait le 25 mai 2012 ;

Considérant qu'après le 25 mai 2012, la société INNOVEOX ne peut plus être autorisée à exploiter temporairement ses installations d'Arthez-de-Béarn ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente de la procédure de régularisation à engager, de continuer d'encadrer l'exploitation des installations en imposant par voie d'arrêté un certain nombre de mesures à même de sauvegarder les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant le courrier de l'inspection des installations classées du 26 mars 2013 ;

Considérant le courrier de la société INNOVEOX du 2 mai 2013 ;

Considérant que l'activité de traitement de déchets industriels sur le site d'Arthez-de-Béarn perdure ;

Considérant que la situation administrative est irrégulière ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 10483/11/35 du 25 mai 2011 satisfont à la sauvegarde des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement et qu'il y a donc lieu de les reconduire ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1er :

La société INNOVEOX, exploitant d'une unité pilote d'oxydation hydrothermale pour le traitement de déchets industriels, doit régulariser sous 6 mois sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'autorisation conformément aux articles L. 512-2 et L. 512-15 du code de l'environnement.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n° 10483/11/35 du 25 mai 2011.

Article 3 :

Faute pour l'exploitant de se conformer à la présente mise en demeure, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues aux articles L. 514-1 et L. 514-2 alinéa 2 du Code de l'Environnement.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de PAU. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de 1 an pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société INNOVEOX et au Maire d'Arthez-de-Béarn.

PAU, le 11 JUL. 2013

Le Préfet

*Pour le Préfet et par délégation
le Sous-Préfet d'Blon-Sainte-Juste
Jean-Philippe DEVERT*